

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 mars 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. RIGAUT, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. TOURE donne pouvoir à M. PIAT
M. GIBERT donne pouvoir à M. BERTHIER
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, M. PEREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TAGLANG.

N°2023.03.22 – Réalisation de travaux de voirie avenue de Rosny -
Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Ville
de Neuilly-Plaisance et l'Établissement Public Territorial Grand Paris
Grand Est.

Sur présentation de Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux
Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des
Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Considérant que dans le cadre du projet Marne Propre, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) effectue des travaux d'assainissement sur le territoire de la Commune et notamment avenue de Rosny entre l'avenue Aristide Briand et l'avenue Louise,

Considérant que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'EPT GPGE est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie au droit des tranchées d'assainissement,

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite, quant à elle, effectuer une réfection de son réseau enterré d'éclairage public,

Considérant qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite que GPGE réalise une réfection provisoire au droit des tranchées d'assainissement,

Considérant qu'après la réalisation des travaux d'éclairage public, la Ville, via son bail voirie, procédera à la réfection de toute la voirie et que GPGE prendra à sa charge financièrement le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit de ses tranchées,

Considérant que le montant de la réfection de voirie est estimé à 413 231,17 € HT, réparti comme suit : part GPGE : 210 304,68 € HT et part Ville : 202 926,49 € HT,

Vu la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Ville et l'EPT GPGE pour la réfection de voirie avenue de Rosny, entre l'avenue Aristide Briand et l'avenue Louise ci-annexée,

Vu le budget communal,

Considérant l'avis favorable de la commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement du 27 mars 2023,

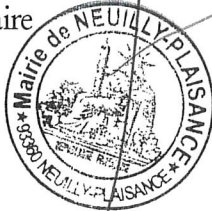
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réfection de voirie avenue de Rosny, entre l'avenue Aristide Briand et l'avenue Louise.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : PRECISE que la convention prendra effet à la signature par les deux parties et s'achèvera au plus tard à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement des ouvrages, objet de ladite convention.

Christian DEMUYNCK
Maire



François TAGLANG
Secrétaire

